

BSS001TFCK  
0697-4X-0025

# RAPPORT GÉOLOGIQUE

sur la délimitation du territoire de protection de la source du château  
de Chessy-les-Mines, Rhône  
pour les Communes de CHESSEY et CHATILLON d'A.

Par lettre en date du 13 novembre, considérablement retardée par suite de la grève des P.T.T., M. Bourquelot, ingénieur du Génie Rural à la Direction Départementale de l'Agriculture du Rhône, me demandait de me rendre à Chessy-les-Mines pour délimiter les périmètres de protection de la source située à Chessy et alimentant cette commune ainsi que Chatillon d'Azergues.

Cette délimitation est rendue nécessaire à l'occasion de la mise en place du plan d'occupation des sols de Chessy.

Répondant à cette demande, je me rendis à la mairie de Chessy le jeudi 30 janvier 1975. J'y retrouvais M. Bourquelot ainsi que Mme Desparain, secrétaire de Mairie, M. Bidon, maire, étant excusé.

## Géologie et Hydrogéologie sommaires du secteur

On consultera les cartes géologiques au 1/80.000 ème Lyon N° I68 2ème édition et au 1/50.000 ème LYON n° XAX-3I, ainsi que celle au 1/80.000 Bourg n° I59 qui donne la totalité des affleurements et de la structure géologique du secteur.

On consultera également mon rapport géologique officiel du 18 juin 1972 relatif au projet de création d'une décharge publique à Chessy. Cette commune est située sur le rebord périclinal Sud des Monts du Beaujolais en leur partie sédimentaire. Les alentours sont constitués par les assises marneuses et calcaires du Jurassique inférieur et moyen. En particulier prédominant parmi ces assises celles des " calcaires dorés " de l'Aalénien supérieur, qui forment les reliefs et les petites crêtes de la région ; ils dominent le village et forment le rebord du plateau, où ils sont bien visibles, exploités qu'ils étaient dans plusieurs petites carrières de pierre. Il existe du reste une ancienne carri-

ère dans la parcelle 290 en amont . Quant à la pente où sont situés le château et la moitié du village, elle correspond aux marnes grises du Toarcien, imperméables. Les venues d'eau se font au sein des calcaires; soit à travers les joints naturels ( plans de stratification, débitage en bancs et en moëllons) soit à travers un réseau, peu développé certes, de type karstique, dû à la dissolution par les eaux météoriques chargées de gaz carbonique acide qui provoque l'élargissement des plans et fissurations naturels.

En réalité il me semble que la position de la source ne correspond pas à une émergence en griffon au sein même de la roche calcaire, mais plutôt à une venue localisée dans les éboulis calcaires dans la partie haute de la pente, juste là où commenceraient à affleurer le sommet imperméable des marnes du Toarcien. La circulation se fait donc d'abord à travers la masse calcaire puis à travers les éboulis qui forment comme une sorte de galerie drainante naturelle à l'aval de la masse calcaire et tout contre elle.

La source est captée dans une chambre rectangulaire d'environ 3 x 5 m, où la hauteur d'eau est d'environ 1m. On y accède par une galerie longue de 10 à 12 m, large de 1,5 m, où l'on voit les conduites. Celles-ci sont au nombre de 3, l'une pour Chessy ( provenant d'un bassin de réception avec une grille de contrôle), l'autre pour Chatillon ( idem, réparation de la première) et une pour le château. L'accès ( porte métallique fermée, seuil bien surélevé) donne dans la parcelle B 102, qui appartient au château. Mais la galerie et la chambre sont sous la partie W de la parcelle A 304, de même appartenance. Quant aux venues qui alimentent cette source d'éboulis, elles convergent en ce point au cours d'une circulation sous les parcelles 302, 303, 289, 290, 288 et 291.

#### Délimitation des zones de protection

---

Elles seront calées sur les données hydrogéologiques ci-dessus exposées. La zone de protection immédiate comprendra la parcelle d'accès B 102 ( qui est minuscule, 326 m<sup>2</sup>, la moitié W de la parcelle A 304 ( qui fait au total 2.530 m<sup>2</sup>) et la moitié N amont de la parcelle A 301 ( qui fait au total 1.560 m<sup>2</sup> et qui appartient à M. Berton René) au droit de l'entrée de la galerie. La totalité de la surface de cette Z.P.I. sera propriété municipale où, si l'acquisition n'est pas possible et si les règlements le permettent, sera protégée par un bail ferme ayant fait l'objet d'un acte notarié officiel. Il faudra enclore toute cette Z.P.I. par un grillage ou un barbelé à 5 rangs, efficace et infranchissable. Je sais bien que ces deux clauses pourraient étonner la municipalité de Chessy et peut-être aussi celle de Châtillon mais l'on comprendra aisément qu'il faut assurer un minimum de protection à une source dont l'eau est utilisée pour l'alimentation publique en même temps qu'il faut se conformer à la législation en vigueur ( loi n° 1.245 du 16-12-64, arrêtés d'application de décembre 1967). Aucune forme de pol-

lution ne sera tolérée dans cette Z.P.I. On ne pourra ni cultiver ni même pénétrer. On entretiendra la surface du terrain en fauchant régulièrement les herbes, lesquelles seront sorties à chaque fois du terrain.

La zone de protection rapprochée comprendra les parcelles 303, 302, 289, 290, 288 et 291. Là, on pourra cultiver les terres comme normalement, mais ne pas entreposer ou disperser de volumes importants de fumier, engrais, lisier etc... Il sera interdit de construire habitation, atelier, local à bestiaux, hangar, usine etc... ce qui ne gêne pas puisque le P.O.S. prévoit qu'il s'agit d'une zone T.C.B. ( terrain classé boisé) ou pouvant devenir ND ( naturelle sans construction). Il sera interdit de déposer des décharges, ordures, épaves, de creuser et exploiter des carrières, de chercher l'eau par puits ou par source, d'épandre des produits chimiques, des rejets d'égoûts ou de fosses etc...

La zone de protection éloignée comprendra les parcelles 281, 285, 286, 284, 287, 292, 293, 294, 295, 255, 296, 298 ( voir plan ci-joint, comme pour le reste, au I/I.250 ème, plan cadastral complété est annoté par mes soins). Là, rien n'est interdit ni limité. Simplement on demandera l'avis du géologue officiel pour tout ce qui concerne les prescriptions de l'alinéa précédent.

#### Conclusions générales

-----

J'insiste sur le fait que toutes les prescriptions ci-dessus établies doivent être exécutées, et que des arrêtés municipaux devront être pris à Chessy pour cela. On réfléchira aussi à la rentabilité de ce captage. On se penchera sur le fonctionnement des bacs d'admission : l'un, celui allant à Châtillon je crois, laisse l'eau stagner et se couvrir d'un voile de pellicule. Il faut que la circulation de l'eau soit permanente. Des analyses seront faites bactériologiquement tous les trimestres ( abonnement auprès de l'Institut Pasteur); jusque là elles ont été favorables, mais un accident est possible. Or il n'y a pas de station de stérilisation. La municipalité doit s'engager, pour chaque commune ou pour les deux, à en installer une si jamais l'une des analyses était défavorable. Rappelons que ces deux communes reçoivent pour la plus grande part de leur besoin l'eau du S.I.E. de Saône-Turdine.

fait à Lyon, le 21 février 1975

G. Demarcq

professeur de Géologie à l'Université Lyon I  
géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique  
pour le département du Rhône





